



Les Plus
Beaux Villages
de France®



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2023



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-trois le 14 mars
Présents : 8 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants : 10 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : le 09/03/2023

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Johannès VAN STRIEN – Nicole HULOT – Éric HERVÉ
Jean-Michel LABROUSSE – Laurence NINNIN – Francis MARIN – Adeline RAIMBAULT

ABSENTS : Bruno DURAND a donné procuration à Laurence NINNIN
Romain DELTEIL a donné procuration à Jean-Michel LABROUSSE
Benoît BOUSSIQUET

Secrétaire de séance : Johannès VAN STRIEN

Début de séance 20h00

Divers :

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Devis bornage terrain.
- Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Approbation de la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale « ATD 24 » :

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale.

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24.

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- * Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseil, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial.
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires.
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de voirie communale.

* Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve la modification des statuts de l'ATD 24.

2 – Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comptable Public de la Trésorerie de SARLAT-LA-CANEDA sollicite pour l'année 2023, l'admission en non-valeur qui s'élève à 780,24€. Ces créances correspondent à des factures d'eau. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentés ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au 6541 « créances admises en non-valeur » au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 780,24 €

3 – Convention avec la SARL L'Ancre de Salut :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a été signée en 2019 avec la SARL L'ANCRE DE SALUT pour l'utilisation de la terrasse de la place du Port pendant la période estivale.

Monsieur le maire propose de faire un avenant à cette convention pour l'utilisation de l'électricité. Un compteur forain a été installé en 2020. Ces frais d'installation ont été pris en charge par la commune.

Une facture sera adressée à la SARL l'Ancre de Salut pour demander le remboursement de ces frais d'installation, ainsi que la consommation des années 2020, 2021 et 2022.

A « l'article 8 autres charges » de la convention il sera mentionné qu'au début et la fin de chaque saison estivale il sera réalisé un relevé du compteur électrique afin d'établir une facture correspondante à la consommation de l'établissement selon le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte :

- Que la commune demande le remboursement des frais de l'installation électrique.
- L'avenant à cette convention et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

4 – Vote du taux des taxes :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 par rapport à l'année 2022 à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 39,78 %

Taxe foncière (non bâti) : 71,50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

5– Fonds de concours pour l'achat d'un véhicule électrique :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'acheter un véhicule utilitaire électrique. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme peut attribuer une aide de 15 000,00 € sous forme de fonds de concours pour l'achat de véhicule électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants mandate Monsieur le Maire pour :

- Solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme une aide sous forme de fonds de concours d'un montant de 15 000,00 €.
- Signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

6 – Subvention aux associations :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions attribuées habituellement aux diverses associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide pour 2023 d'attribuer à :

- **Comité des Fêtes :** 1 600,00 € 8 voix Pour
(Mme NINNIN Laurence ne prend pas part au vote ni pour Mr DURAND Bruno car ils sont tous les deux Au bureau du Comité des Fêtes)

- La Boule du Confluent :	150,00 €	9 voix Pour
(Mr HERVE Éric, Président de l'Association ne prend pas part au vote)		
- Amicale Laïque du RPI des deux rivières :	250,00 €	10 voix Pour
-		
- Les anciens des Plus Beaux Villages de France :	300,00 €	6 voix Pour / 4 Abstentions
- Potiers en Périgord	750,00 €	8 voix Pour / 1 Abstention
(Mr VAN STRIEN Johannès fait partie de l'association, il ne prend pas part au vote)		
- Amicale des sapeurs pompiers du Bugue :	150,00 €	10 voix Pour
- Anciens combattants :	50,00 €	10 voix Pour
- Amicale de chasse	80,00 €	10 voix Pour
- Rives d'Art :	500,00 €	9 voix Pour / 1 Abstention
- Restos du cœur antenne du Bugue	350,00 €	10 voix Pour
(en denrée alimentaire et produits d'entretien)		
- Association des donateurs de sang du Bugue :	100,00 €	9 voix Pour
(Mr LABROUSSE Jean-Michel, Président, ne prend pas part au vote)		
- Musique en Périgord :	750,00 €	9 voix Pour / 1 Contre
- Club de Football Limeuil : pas de subvention		10 voix Pour
- Club Pyramide : pas de subvention		10 voix Pour
- POINT ORG BRIK A BRAK	150,00 €	10 voix Pour

7 – Devis pour bornage de terrains :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis des 2 cabinets de géomètre pour différents bornages :

Bornage acquisition parcelle propriété Mr PAROUTY

Cabinet AGEFAUR 1 380,00 € TTC

Cabinet GEOVAL 931,20 € TTC

Bornage acquisition parcelle propriété Mr GHIRARDO

Cabinet AGEFAUR 1 140,00 € TTC

CABINET GEOVAL 1 224,00 € TTC

Bornage cession portion d'un chemin rural

Cabinet AGEFAUR 926,40 € TTC

Cabinet GEOVAL 636,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de retenir les devis du cabinet de géomètre GEOVAL et Mandate Monsieur le Maire pour les signer.

8 – Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de convention relative à une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'entrée du bourg et la Combe de la Bourgonie.

La mission confiée à l'Agence Technique Départementale est une mission intégrée d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage. Elle comprend les tâches suivantes :

- Phase 1 : Préparation des consultations
- Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre.
- Phase 3 : Accompagnement après le choix du maître d'œuvre.

La présente convention prend effet dès sa signature et se terminera à la validation de la dernière phase par la commune.

La rémunération est fixée forfaitairement à 3 500,00 € HT à laquelle s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. A ce jour le taux en vigueur étant de 20%, la rémunération s'élèverait à 4 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de cette convention et mandate Monsieur le Maire pour la signer.

Divers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Sébastien VIGNERON du SDE24 a adressé un courrier à la mairie pur l'informer que l'entreprise Eurovia interviendra les semaines 14 et 15 pour réaliser les enrobés au niveau des

places de stationnement de la borne de recharge. L'installation de la borne devrait se faire dans les jours qui suivent.

Une formation concernant la lutte contre le moustique tigre aura lieu le 02 mai à Marsac pour les agents techniques.

16 mars : Nettoyage des fontaines de la Bourgonie et Pechnaudine dans le cadre de Passion Petit Patrimoine.

18 mars : Atlas de la biodiversité, les batraciens et les amphibiens, au château

24 mars : Rencontre avec Epidor, la DDT et Monsieur Carrère

31 mars et 1^{er} avril assemblée générale des Plus Beaux Villages de France à Domme

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,
Johannès VAN STRIEN

Le Maire,
Jean-Claude HERVÉ